

Souriez, vous êtes fiché !

23 décembre 2020

Jamais, en initiant la démarche de ce blog, je n'aurais pensé être amené à écrire ces lignes, pas si tôt en tout cas. On est toujours plus naïf qu'on ne l'imagine. La **récolte de données sur les visites**, pour laquelle j'avais prévu de substituer au classique (et [méchamment invasif](#)) [Google Analytics](#) son équivalent (bien plus respectueux de la vie privée) [Matomo Analytics](#), me paraît maintenant une pratique risquée. Pour le lecteur veux-je dire ! L'évolution plus qu'inquiétante des activités de surveillance des citoyens, tant [par des intérêts privés](#) que [par l'État](#), m'interpelle sur l'usage qui pourrait être fait par d'autres des données qui seraient collectées sur ce blog: [adresses IP](#) des visiteurs, pages visitées, liens cliqués, etc.

En France, où je réside, les évolutions législatives des dernières années vont clairement dans le sens d'une [société de surveillance](#) (et donc, inévitablement, de contrôle).



Le panoptique, outil de surveillance idéal, version pré-numérique. De grands progrès ont été accomplis depuis.

Crédit: Getty

Apothéose (provisoire ?) en décembre 2020 avec la parution discrète des trois décrets (1) venant s'ajouter à un arsenal législatif et judiciaire déjà pléthorique en la matière. Le

Conseil Constitutionnel a approuvé ! A quelques exceptions près, silence assourdissant des médias. Il n'y a pas de quoi se taire, pourtant. Voyons en effet: « *sont autorisés, pour les seules fins et dans le strict respect des conditions définies à la présente section, la collecte, la conservation et le traitement de données (...) relatives (...) à **des opinions politiques, des convictions philosophiques, religieuses ou une appartenance syndicale*** ». Il est bien écrit 'opinions', même pas 'activités' ...! Et cela concerne également l'entourage (terme vaguissime) des personnes ciblées. Déjà bien faible, l'argument classique des mous « de toute façon, moi je n'ai rien à me reprocher, donc je n'ai rien à craindre » (3) vient de recevoir une nouvelle giclée de plomb dans l'aile, et du lourd.

J'ai donc pris la décision de **renoncer à collecter quelque donnée que ce soit**. La surveillance ne passera pas par moi. Et puis, au fond, une telle démarche de type marketing ne fait nullement partie du concept de ce blog. Le risque aurait en effet été que, à terme, plus ou moins inconsciemment, l'auteur adapte aux statistiques de fréquentation le contenu des textes ou les thématiques abordées. Bon débarras donc ...

Note relative aux liens (à l'exclusion des liens internes à ce blog), notamment renvoyant à des vidéos disponibles sur youtube: le visionnage de ces vidéos est susceptible d'entraîner un dépôt de cookies de la part de l'opérateur de la plate-forme vidéo vers laquelle vous serez dirigé(e).

(1) décrets [2020-1510](#), [2020-1512](#) et [2020-1521](#) du 2 décembre 2020.

(2) Cette même [Constitution](#) qui dans son article premier édicte: « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

(3) Voir le [démontage de l'argument sur Wikipedia](#) et quelques belles démonstrations toutes simples comme [celle-ci](#) ou [celle-là](#).